



Éléments de doctrine du Forum citoyen pour la RSE

Avertissement : ce texte n'est pas une charte ; il est composé d'éléments qui constituent les principaux points de repères communs pour les membres du Forum. Il pourra donc évoluer en étant amendé et complété au gré des situations nouvelles qui se présenteront.

La notion de RSE est une notion importée du monde anglo-saxon qui a émergé en France à la fin des années 1990. Elle s'est propagée de manière explicite sans véritable définition communément acceptée, en étant portée par un mouvement aux multiples composantes.

C'est la raison pour laquelle elle doit être adaptée au contexte national et européen ; c'est une notion ambiguë, évolutive et en grande partie, encore à construire.

Elle comporte de multiples représentations et interprétations selon les auteurs et les acteurs et génèrent beaucoup de confusions, mais deux grandes compréhensions se détachent aujourd'hui :

- Pour le monde des affaires, il s'agit de faire gagner les entreprises en légitimité et en réputation en prenant des initiatives proactives ou réactives et en effectuant des démarches volontaires.
- Pour la société civile organisée, il s'agit de limiter les impacts négatifs des entreprises portant préjudice ou comportant des risques pour les populations et l'environnement naturel et de concevoir des modes opératoires de production " responsables ", ce qui implique généralement d'instituer des obligations contraignantes.

Ces deux points de vue peuvent aboutir à des approches opposées et montrent que la RSE se situe dans le champ des tensions inéluctables et permanentes entre les effets des activités économiques et les attentes de la société civile.

Le mouvement de la RSE (qu'il faut distinguer de la notion) s'est développé essentiellement à partir des interactions entre les pressions de la société civile organisée et les réactions des entreprises et des milieux professionnels.

Néanmoins les entreprises n'ont pas attendu ni la notion explicite, ni le mouvement pour se montrer " responsables " ou ne pas l'être. On peut faire remonter les préoccupations de responsabilité d'entreprise à la naissance de la grande entreprise capitaliste et au paternalisme

d'entreprise dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle. Mais il n'y a pas de responsabilité sans droit : quel que soit l'intérêt des initiatives volontaires, seul le droit peut définir les droits et les obligations de chacun (responsabilité civile et pénale).

Pour éviter les fausses interprétations, il faut d'abord lever les difficultés de langage :

- Le R de responsabilité doit s'entendre non seulement par rapport aux actes passés, mais aussi par rapport aux actes présents et futurs qui peuvent altérer la vie des générations à venir. Cette responsabilité s'étend bien au-delà de l'entité juridique de l'entreprise : elle concerne les éventuelles filiales, les sous-traitants, les relations d'affaires (cf. lignes directrices OCDE), voire la sphère d'influence de l'organisation (cf. ISO 26000), avec lesquels doit s'exercer un devoir de vigilance (*due diligence*).
- La RSE présente un caractère multidimensionnel, ce qui signifie que le S de " social " doit être compris au sens large (" sociétal " : incluant notamment les rapports à la nature et le respect des droits de l'Homme) ; en Europe (et de plus en plus dans le monde), il est maintenant couramment admis que " la RSE est la contribution des entreprises au développement durable ", avec ses trois dimensions : économique, social et environnemental.
- Le E d'entreprise doit être compris comme toute entité ayant une activité économique ou financière : de la petite entreprise à l'entreprise multinationale, de l'entreprise individuelle ou familiale aux organisations complexes réticulaires, les entreprises publiques et coopératives, les filières, les secteurs, les groupements d'employeurs et les associations professionnelles, les organisations économiques et financières internationales...

La RSE n'est pas une démarche facultative

Les entreprises se doivent d'avoir un comportement responsable car leurs activités ont nécessairement des effets sur les travailleurs, les consommateurs, les populations et l'environnement biophysique. Leur existence même dépend du cadre institutionnel dans lequel elles exercent leur activité et des ressources qu'elles se procurent auprès de leur environnement humain et naturel. C'est en cela qu'on peut dire que les entreprises sont " redevables " envers la société.

Leur première responsabilité est d'avoir un comportement économique en adéquation avec ce qu'attend la société : paiement des impôts sans chercher à s'y soustraire par des moyens divers (légaux ou non), utilité sociale des activités dans le respect des droits de l'Homme, des droits sociaux, de l'environnement humain et naturel, des consommateurs, de leurs partenaires et des concurrents ; respect des lois nationales et internationales, des contrats et des conventions ; non intervention dans la sphère politique dans le but de contrarier par des actions de lobbying l'évolution des législations existantes ou en préparation.

Les démarches de RSE se doivent d'être globales (" holistiques ", cf. ISO 26000). Elles couvrent notamment les droits de l'Homme, les relations employeurs/salariés, l'environnement biophysique, la consommation, l'implication communautaire et locale, les relations d'affaires. Ces

différents aspects sont inter-reliés et ne sauraient être dissociés les uns des autres dans des politiques partielles ou tronçonnées. C'est la gouvernance de l'organisation qui doit assurer leur prise en compte, définir les priorités et arbitrer éventuellement entre les dilemmes. Cette gouvernance doit prendre en considération les avis et les attentes des parties concernées.

Ces responsabilités ne confèrent pas aux entreprises un statut de " citoyennes ". La vocation des entreprises n'est pas de se substituer aux pouvoirs publics pour satisfaire l'intérêt général, même si souvent dans les pays à faible gouvernance, elles sont amenées à pallier les carences des Etats. Elles doivent être soucieuses de ne pas nuire à l'intérêt collectif en visant à réduire leurs externalités négatives et d'apporter, autant que possible, des externalités positives à la collectivité.

Un comportement responsable d'entreprise suppose d'intégrer ces préoccupations dans le cœur du management en adoptant des dispositifs, des règles, des procédures, des instruments de gestion et de contrôle orientés vers ces objectifs. La philanthropie et le mécénat, à eux seuls, ne peuvent en aucun cas être considérés comme des politiques de RSE.

Il n'y a pas de RSE sans transparence

La transparence des comportements est un facteur essentiel de la responsabilité, afin de permettre aux tiers d'en juger et d'en tirer les conséquences. Les entreprises doivent donc rendre compte de manière régulière, codifiée et harmonisée de leurs comportements auprès des tiers concernés. La politique volontaire de communication de l'entreprise n'est pas assimilable à une véritable reddition. Malgré des insuffisances, la réglementation française en matière de reporting extra-financier est une avancée importante qui devrait servir d'exemple au plan international. Les actions de RSE doivent se préoccuper d'avoir une portée locale et une portée globale (planétaire): en ce sens, le dialogue avec les parties prenantes et la prise en considération de leurs attentes sont nécessaires mais ne sont pas suffisantes, car les enjeux globaux ne sont pas nécessairement présents dans les attentes des parties prenantes qui peuvent, au demeurant, avoir des intérêts contradictoires.

Une politique de RSE ne doit pas être motivée par des visées utilitaires ou des exigences de compétitivité. Même si l'entreprise peut en retirer certains avantages, l'objectif essentiel est, avant tout, de répondre aux exigences de la société, par exemple la perspective nationale et internationale de développement durable. Les arguments du *business case* renversent l'ordre de la fin et des moyens: la politique de développement durable n'est pas faite pour améliorer la rentabilité ou la compétitivité des entreprises; ce sont au contraire les entreprises qui doivent se conformer aux exigences présentées dans une politique de développement durable.

Nécessité d'un cadre réglementaire

Afin que toutes les entreprises avancent dans la voie de la RSE et afin qu'il n'existe pas de distorsions de concurrence, la RSE a besoin de régulation. Les démarches volontaires sont aujourd'hui la voie la plus empruntée mais, même lorsqu'elles sont positives, elles ont montré leurs limites. Pour être à la fois plus exigeante et démocratique, la régulation doit passer par des obligations législatives et réglementaires. Elle peut aussi passer parfois par des formes plus

souples susceptibles de faire progresser les normes publiques et y associer des organisations syndicales et des organisations de la société civile.

Ces formes peuvent également résulter d'accords contractuels entre les parties concernées. A cet égard, le niveau sectoriel apparaît important, en cela qu'il permet de sortir les enjeux sociaux et environnementaux du champ de la concurrence.

La dimension internationale est essentielle et la plus grande attention doit être portée à l'élaboration et à l'application de normes internationales, surtout lorsqu'elles résultent d'actions concertées ou négociées avec la société civile organisée. De ce point de vue, une mention particulière doit être faite pour la Déclaration tripartite de l'OIT sur les multinationales et la politique sociale, pour les lignes directrices de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'Homme, les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la communication de la Commission de l'Union européenne sur la RSE d'octobre 2011. Bien qu'émanant d'un organisme privé, les lignes directrices ISO 26000 sont aussi un document reconnu, réalisé selon un mode de concertation inédit au plan international. Ces textes normatifs constituent des avancées importantes récentes et peuvent servir de base d'appui dans les plaidoyers pour la RSE. En revanche, le Pacte mondial n'est pas une norme à proprement parler, mais un document général qui s'apparente plutôt à une déclaration ou à un code de conduite.

En promouvant le devoir de vigilance (ou diligence raisonnable), les normes évoquées s'accordent toutes sur la nécessité pour les entreprises de procéder systématiquement à des analyses d'impact de leurs activités et décisions de gestion afin d'éviter ou de réparer les impacts négatifs constatés.

Enfin, l'absence ou la faiblesse de sanctions restent encore le talon d'Achille des politiques de RSE ; celles du marché sont en effet aléatoires et notoirement insuffisantes. Il est donc indispensable que les obligations législatives et réglementaires soient assorties de sanctions définies ; il devrait en être de même en cas de violation des normes internationales. Les voies de recours et l'accès à la justice par les victimes, notamment lorsqu'il s'agit de citoyens non européens, sont aujourd'hui extrêmement insuffisants.

Dans des textes complémentaires, le FCRSE se positionne sur les normes internationales existantes, les questions liées à la labellisation RSE, à la notation extra-financière, à la transparence des entreprises, à la question des liens entre RSE et compétitivité.